



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**

de

**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopte : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour : 11

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 27/03/2024

Date d'affichage de la convocation : 27/03/2024

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 08/04/2024

**Délibération n° 2024-025**

Lundi 08 avril 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le vingt sept mars deux-mille-vingt-quatre

**Présents** : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**Procurations** : Nadia BRIDOUX MICHEL procuration à Alain TABONE

Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

**Absent(s) excusé(s)** : Nadia BRIDOUX MICHEL - Mathieu OLIVEIRA

**Le Secrétaire de séance** (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne BAGNAUD

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

### BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12 relatif à l'obligation de transmission du compte de gestion par le Comptable Public de la collectivité et celle faite aux communes et établissements publics locaux d'arrêter les comptes avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**Vu** le Budget primitif du budget annexe Halte nautique, du budget supplémentaire éventuel de l'exercice et des décisions modificatives, de l'exécution budgétaire 2023,

**Vu** les comptes Administratifs de l'exercice budgétaire 2023, présenté par le Maire,

**Vu** les comptes de Gestions transmis par le Comptable public,

**Considérant** que les résultats de l'exercice du compte Administratif et du compte de Gestion 2023 sont identiques,

**Le Conseil municipal, après avoir désigné un Président ad hoc de séance,**

**Monsieur Jean-Roger THUILLIAS,**

**Le Maire rappelle que :**

L'exercice budgétaire 2023 du budget annexe Halte Nautique peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE HALTE NAUTIQUE						
Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés 2022		57 077,74€		6 470,68€		63 548,42€
Opération de l'exercice	44 374,68€	52 818,27€	56 651,75€	50 638,00€	101 026,43€	103 456,27€
<b>TOTAL N</b>		8 443,59€	6 013,75€			2 429,84€
<b>Résultat (N + N-1)</b>		65 521,33€		456,93€		65 978,26€
Reste à réaliser						
<b>TOTAL CUMULÉ</b>		65 521,33€		456,93€		65 978,26€

Monsieur le Maire entendu, sortant de la salle du Conseil, et ne prenant pas part au vote,  
Le Président de séance ad hoc désigné, Monsieur Jean-Roger THULLIAS,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **VOTE et ARRÊTE** de manière séparée les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Maire,

Alain TABONE